



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la participation de la Ville au financement du skatepark du Littoral à Colombier

(Du 22 août 2011)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La question du skatepark préoccupe les autorités de la ville depuis une vingtaine d'années. En effet, dans les années nonante, nous avons installé de manière provisoire quelques rampes pour la pratique du skateboard sur le site de l'ancienne patinoire de Monruz. Par la suite et compte tenu des difficultés rencontrées avec le voisinage, nous avons déplacé les installations en question à côté de la Step.

Dans le prolongement du débat concernant le projet de réaménagement des Jeunes-Rives après Expo.02, votre Autorité avait accepté le 2 février 2004 le postulat de M. Nando Luginbuhl et consorts nous demandant d'étudier la possibilité de déplacer ce skatepark pour aménager une solution durable sur la place du 12 Septembre ou ailleurs sur le territoire communal, notamment sur les Jeunes-Rives. Ce postulat nous demande de plus d'intégrer dans nos études des aménagements pour la pratique des sports de rue en plein air.

A l'examen des propositions des postulants, nous sommes arrivés à la conclusion que les contraintes liées à la réalisation d'un skatepark

rendaient son déplacement impossible sur le territoire communal. Nous avons ensuite appris que certaines communes du littoral avaient aussi été sollicitées pour la construction d'un skatepark sur leur territoire. Suite à la création de la Communauté urbaine du Littoral (ci-après : COMUL), l'étude du projet de skatepark a été confiée à sa Commission Sports, Culture et Loisirs (ci-après SCL) afin de développer un projet commun à l'échelle de l'agglomération, dans la mesure où une telle infrastructure s'inscrit justement dans les objectifs de la COMUL¹.

Le présent rapport décrit au chapitre 2 le projet de skatepark, son site, son financement et son mode d'exploitation. Le chapitre 3 est consacré au volet des sports de rue et de l'animation. En conclusion, nous vous proposons d'accorder le crédit nécessaire à la participation de notre Ville à la construction d'un skatepark à Colombier et de classer le postulat no 132.

2. Présentation du site retenu et du projet

2.1. Le site

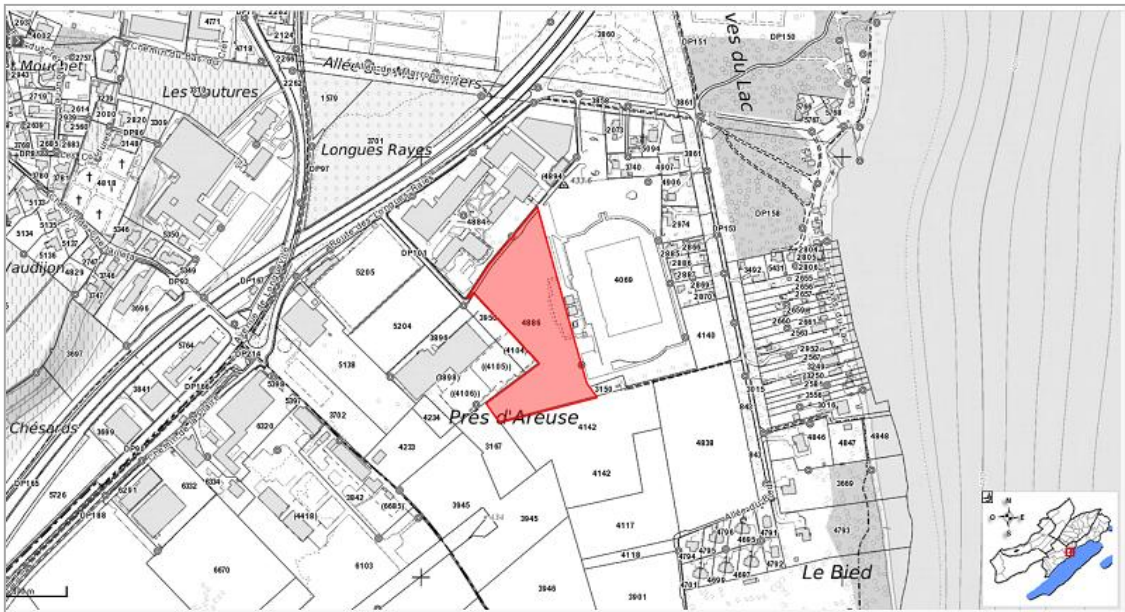
Le choix de l'emplacement d'un skatepark est délicat. Une telle installation doit être facilement accessible par les jeunes en transports publics, à vélo et bien entendu en roller. Paradoxalement, il ne doit pas se situer trop proche des habitations pour éviter les problèmes de voisinage.

La SCL a confié à un groupe de travail comprenant des conseillers communaux, des représentants du Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB), des services techniques des communes de Neuchâtel et de Colombier et des délégués du groupe des utilisateurs le soin de développer le cahier des charges auquel devait répondre le skatepark. Présidé par la conseillère communale de Colombier en charge des Sports, ce groupe de travail a examiné dans un premier temps plusieurs sites possibles pour retenir finalement le terrain appartenant à l'Etat situé à l'ouest de l'Anneau d'athlétisme de Colombier. Cette parcelle est située dans une zone d'activités mixtes. Le secteur est desservi par un arrêt du Littorail et se situe près d'une piste cyclable. Le CPMB se trouve à proximité immédiate du terrain en question qui jouxte les

¹ Voir rapport d'information no 07-024 des Conseils communaux aux Conseils généraux de la COMUL sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat d'agglomération de la COMUL dans le cadre du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), du 6 décembre 2007.

infrastructures sportives publiques de l'anneau d'athlétisme et ses terrains de football.

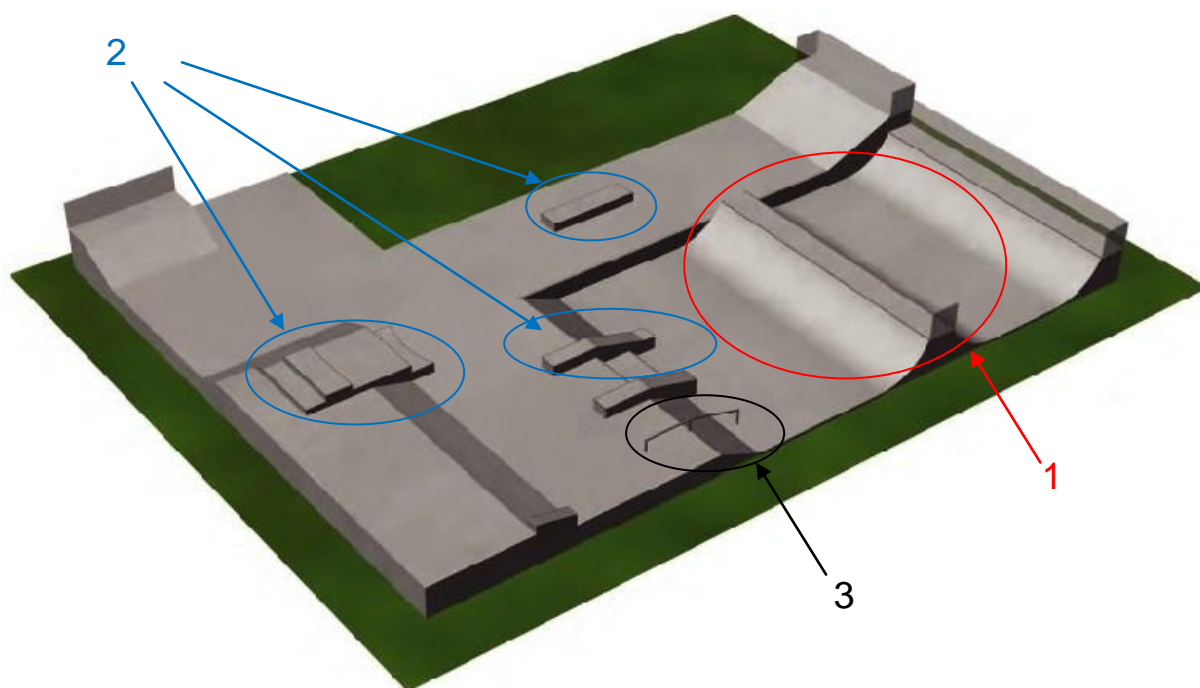
Ce secteur a de plus l'avantage de regrouper encore d'autres infrastructures sportives privées, à savoir le Centre du Vignoble proposant du tennis, du squash et du billard, l'aérodrome ainsi qu'un manège. Enfin, des privés envisagent de construire à proximité immédiate une halle de grimpe. Cette zone se développera donc sur le plan sportif avec des infrastructures régionales au bénéfice de l'ensemble de la population du littoral.



Le groupe de travail a procédé à un appel d'offres auprès de trois entreprises spécialisées dans la construction de skatepark afin de disposer d'un concept architectural abouti ainsi que son coût. Sur la base du dossier, le Conseil d'Etat a accepté de mettre gracieusement à disposition le terrain sur lequel sera aménagé le skatepark : il s'agit de la partie sud-est de l'article 4886 du cadastre de Colombier. La partie sud-ouest de cet article a été réservé pour la halle de grimpe.

2.2. Le projet

Le skatepark s'étendra sur quelque 550 m² et ne sera pas couvert, du moins dans un premier temps. Il n'est pas exclu toutefois que les utilisateurs trouvent ultérieurement auprès de sponsors les moyens financiers permettant la pose d'une toiture légère couvrant tout ou partie du skatepark. L'installation sera en revanche éclairée de façon à permettre son utilisation en soirée durant l'entre-saison. Installés sur une dalle de fond en béton d'un seul tenant, les modules ou éléments du skatepark permettant la réalisation de figure, seront de deux types : le street et la courbe. Pour les spécialistes, l'infrastructure comprendra une minirampe avec spine (1), différents types de bancs (2) et une barre (3).



La piste de roulement reliant ces différents modules sera en béton additionné de silatex pour répondre aux standards en la matière. Ces installations seront stables, ancrées au sol ou immobilisées par leur propre poids ou des fixations. Même utilisée à mauvais escient, elles ne

pourront ni basculer, ni branler. L'usage du béton – plutôt que le bois ou le plastique – pour les modules est particulièrement adéquate pour une installation extérieure. Le béton réduit en effet l'entretien au strict minimum et diminue le bruit provoqué par les usagers. Les réverbérations sonores dues aux chocs des skateboards contre le béton sont minimales et très inférieures à celle produites par des chocs contre du bois ou des matières synthétiques.

Le projet retenu devrait satisfaire les utilisateurs de tous niveaux. S'il ne sera pas uniquement destiné aux as de la planche, le skatepark comprendra tout de même du mobilier offrant des possibilités d'expression à des skateurs de bon niveau. Il conviendra néanmoins également à des utilisateurs plus occasionnels ainsi qu'aux adeptes du roller et de la trottinette.

2.3. Création d'une association

Concrètement, la SCL propose de créer une association pour construire et gérer cette infrastructure sportive : l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois (projet de statuts en annexe). Ses fondateurs seront les douze communes du littoral membres de la COMUL ainsi que l'Association des utilisateurs. Le Parlement des jeunes de notre ville n'a pas la personnalité juridique, raison pour laquelle il ne peut pas être membre à part entière de l'association. Par contre, un siège lui sera réservé dans le comité de direction du fait qu'il est intéressé de longue date par le projet de skatepark.

Conscient qu'il était important d'inclure dès le début de la réflexion des représentants des futurs utilisateurs du skatepark, le groupe de travail s'est attaché la collaboration de représentants du Parlement des jeunes de Neuchâtel et de l'Association des sports de rue et de glisse qui a utilement et très efficacement conseillé le groupe de travail. Forte de 150 membres, cette association va évoluer avec le démarrage du projet. Elle se propose notamment de chercher des fonds pour une éventuelle couverture du skatepark et d'organiser une ou plusieurs manifestations publiques par année, sous forme de concours ou de démonstrations. Elle réfléchit même à mettre sur pied des cours pour les jeunes et à offrir ses services dans ce sens aux différents établissements scolaires.

La promotion et la communication sont importantes pour la vie d'un skatepark car elles permettent de rapprocher des personnes qui n'évoluent pas forcément dans le même milieu et de faire découvrir à la population certaines activités qui restent marginales et donc largement méconnues du grand public. L'Association des utilisateurs du skatepark

s'engage à effectuer une promotion efficace de cette nouvelle infrastructure et à faire parler du skatepark. Elle soignera les contacts avec les jeunes qui pourraient être intéressés par l'un ou l'autre des sports pratiqués dans son enceinte.

Une convention sera signée entre l'Etat et l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois portant sur la mise à disposition à titre gratuit du terrain pour une durée de quinze ans puis renouvelable ensuite tacitement d'année en année. Une convention sera également conclue avec le Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du littoral neuchâtelois (SIAALN) pour la mise à disposition de ses commodités ainsi que l'entretien courant du skatepark, solution la plus rationnelle compte tenu de la proximité des installations.

2.4. Aspects financiers

Le coût de l'infrastructure se présente comme suit (TTC) :

| | Fr. |
|--------------|------------------|
| Génie civil | 200'000.- |
| Equipement | 340'000.- |
| Eclairage | <u>31'000.-</u> |
| Total | 571'000.- |

S'agissant du financement, les douze communes du littoral participeront au coût de l'infrastructure à hauteur de 420'000 francs. La part de chacune des communes est définie en fonction d'un coefficient d'éloignement, du nombre d'habitants et des liaisons aux transports publics (voir art. 18 des statuts en annexe). Nous vous signalons que les mêmes règles de répartition s'appliquent pour le financement par les communes des déficits d'exploitation des trois syndicats intercommunaux existants sur le littoral (patinoires, anneau d'athlétisme, théâtre du Passage) dont notre ville est membre. Sur cette base, la part de la Ville de Neuchâtel s'élève à 181'062 francs (arrondie à 182'000 francs).

L'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois sera constituée dès que les douze législatifs des communes membres de la COMUL auront accepté les crédits concernant leur participation, en principe à la mi-novembre. Il sera également fait appel à des soutiens privés (Fonds du sport, sponsors) pour le solde du financement de l'infrastructure représentant la somme de 151'000 francs. Le Parlement des jeunes de Neuchâtel a d'ores et déjà réservé une somme de 10'000 francs pour

contribuer au financement du skatepark.

Compte tenu du mode de financement, l'association n'aura pas à supporter de charges financières. Par contre, les frais d'exploitation (nettoyage, électricité, matériel d'entretien, réparation, etc.) sont estimées à 30'000 francs par année. Selon les mêmes règles de répartition (population, éloignement, desserte TN), la part de la Ville de Neuchâtel à ces frais sera de l'ordre de 13'000 francs par année.

Nos charges annuelles seront par conséquent les suivantes :

| | Fr. |
|---------------------------------|-----------------|
| Investissement (182'000 francs) | |
| - intérêts moyen arrondi (3%/2) | 2'730.- |
| - amortissement (7%) | 12'740.- |
| Subvention annuelle | <u>13'000.-</u> |
| Total | 28'470.- |

3. Infrastructures sportives en plein air et animation

Le deuxième volet du postulat no 132 a trait aux espaces aménagés pour la pratique des sports de rue prisés par la population. Nous vous rappelons dans ce chapitre les efforts menés ces dernières années s'agissant du développement et de la modernisation des places de sport en plein air, l'animation sportive que nous réalisons ainsi que nos intentions dans ce domaine.

Pour rappel, vous aviez accepté en 2001 un crédit de 800'000 francs pour le renouvellement et l'augmentation de l'offre de places de jeux et de sport de plein air² destinée plus particulièrement aux adolescents. Ce crédit constituait la troisième étape du programme d'aménagement des places de jeux sur l'ensemble du territoire communal qui avait été mis en œuvre sur une vingtaine d'années. Ce financement a permis la réalisation de l'essentiel du programme annoncé. Nous avons ainsi modernisé une bonne partie des sites existant sur l'ensemble du territoire et avons réalisé notamment un mur de grimpe au Gor et installé des zones de street-basket aux Acacias, à l'Orée et à Maujobia. La place de jeux et de sports du jardin de la Boine a de plus été réaménagée il y a

² Voir rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit pour le renouvellement des places de jeux et de sport de plein air en accès libre, du 23 août 2001 (procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2001, pages 2032 à 2057.

quelques années grâce à un crédit particulier. Arrivés au terme de ce programme, nous considérons que les quartiers de la Ville sont aujourd'hui bien équipés puisque notre commune comprend à ce jour seize emplacements publics ou places de quartier dévolus à la pratique du sport et des loisirs. Les sites sont les suivants :

- les Acacias (football, basketball, volleyball, pétanque) ;
- les Charmettes (football, basketball, handball) ;
- la Coudre (football, basketball, tennis de table) ;
- Puits-Godet (football, rugby, basketball, rink-hockey, tennis de table, piste finlandaise) ;
- l'Orée (football, basketball) ;
- Champréveyres (football, basketball, pétanque) ;
- les Valangines (football, tennis de table) ;
- la plaine du Mail (football, basketball, volleyball, pétanque, athlétisme) ;
- le jardin de la Boine (basketball) ;
- le quai Robert-Comtesse (football, basketball, handball, athlétisme) ;
- Champ-Monsieur (course à pied, nordic walking) ;
- le Chanet (football, basketball, volleyball, piste finlandaise) ;
- le Gor de Vauseyon (mur d'escalade) ;
- Pierre-à-Bot (football, basketball, tennis de table) ;
- Maujobia (football, basketball) ;
- les Jeunes-Rives (beach-volley, pétanque, rampes de skate). Les rampes de skate actuellement installées à côté de la Step seront maintenues, dans la mesure où cette infrastructure est très fréquentée par les enfants et les adolescents. Nous considérons qu'elle ne concurrencera pas le skatepark de Colombier et en sera au contraire complémentaire.

En collaboration avec le Service communal des forêts et à l'impulsion de l'Association Bikeattitude, la piste de VTT dans la côte de Chaumont a été réaménagée. Cette piste connaît un vif succès. Un Parc Aventure a aussi été réalisé par une association privée dans la forêt à proximité de l'arrivée du funiculaire à Chaumont. Ces deux infrastructures sont de plus très positives pour l'attrait touristique de Chaumont.

Pratiquée d'ordinaire dans la nature mais aussi dans des halles, l'escalade peut aussi s'effectuer dans un lieu couvert en Ville de Neuchâtel. Après avoir géré le mur d'escalade situé sur l'artéplage de Neuchâtel durant Expo.02, les responsables de l'Association Salle d'Escalade de Neuchâtel (ASEN) ont aménagé à leurs frais des voies de grimpe dans l'ancienne station électrique de Beauregard que nous avons mise à leur disposition. Le Service des sports collabore régulièrement avec cette association dans le cadre des camps multisports et du Festival des sports de rue.

S'agissant du site des Jeunes-Rives, nous venons d'installer deux terrains de beach-volley pour une période transitoire jusqu'au réaménagement dont les travaux devraient débuter à l'horizon 2013-2014.

Sur le plan des animations sportives, le Service des sports organise chaque été le Festival des sports de rue (12^{ème} édition en 2011). A cette occasion, une dizaine de disciplines sportives, dont notamment le BMX, le beach volley et la grimpe, sont proposées durant trois jours. En collaboration avec l'association Urban basket, le Service des sports a organisé pour la première fois cet été un tournoi de street basket sur l'Esplanade de la Maladière au cours duquel 48 équipes se sont affrontées. Compte tenu du succès rencontré, nous avons l'intention d'organiser ce tournoi chaque année. Nous avons aussi l'intention de développer les animations et d'organiser des tournois dans diverses disciplines sur les places de sport de quartier, en collaboration avec les associations intéressées. L'organisation de tournois favorisera de plus le dialogue et la rencontre.

D'autre part, sous l'impulsion de l'Observatoire de la cohésion sociale et de la sécurité, nous allons mettre en œuvre cet automne, en partenariat avec la Section Jeunesse & Intégration, un projet d'animation socio-culturelle consistant à offrir gratuitement aux adolescents la possibilité de se réunir le samedi soir dans des salles de gymnastique et de leur proposer des activités combinant les sports, la danse et les musiques actuelles. Le programme s'adresse aux jeunes entre 13 et 17 ans, soit à un âge où les offres de sortie ne sont pas adaptées aux adolescents. Il s'agit d'un concept participatif, ce qui signifie que les jeunes prendront part à l'organisation et à l'encadrement des soirées. Ce type d'animation socio-culturelle existe dans différentes villes en Suisse et connaît un grand succès.

4. Conclusion

Un skatepark est un lieu de ralliement pour la jeunesse, un lieu d'expression, un lieu de prévention par le sport, un lieu enfin qui complètera utilement l'offre en matière d'infrastructures sportives sur le littoral neuchâtelois. Une excellente opportunité se présente pour notre Ville de créer enfin, en collaboration avec les communes du littoral, le skatepark tant attendu par les nombreux jeunes adeptes du skateboard, du roller, du BMX et de la trottinette. Nous sommes convaincus que l'emplacement choisi est idéal parce que facilement accessible par les transports publics, pas trop isolé ni trop proche des habitations, dans un endroit déjà voué au sport et fréquenté par de nombreux jeunes en formation.

En participant financièrement à un projet développé par la COMUL, par sa Commission sports, culture et loisirs, nous démontrons concrètement notre volonté de développer des prestations en partenariat avec les onze autres communes membres de cette association, volonté que figure dans notre programme politique. La construction et l'exploitation de ce skatepark par une association émanant de la COMUL constituera ainsi le deuxième projet concret (après l'ouverture de la ligne 10) mené à bien par les communes d'Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondèche, Cortaillod, Hauterive, La Tène, Peseux et Saint-Blaise. C'est dire son importance plus que symbolique dans la construction de l'agglomération du littoral neuchâtelois.

La modernisation et le développement des places de jeux et de sport permet maintenant aux habitants de notre Ville de disposer d'infrastructures sportives en plein air dans la plupart des quartiers de la Ville.

Enfin, le développement des animations sportives sur les places de quartier et les animations socio-culturelles destinées aux adolescents apporteront des occasions nouvelles de rencontres de nature à renforcer la cohésion sociale.

La Commission des sports a été consultée et préavise favorablement le présent rapport.

La Commission financière sera sollicitée dans la mesure où la participation à la construction du skatepark figure au budget des investissements 2011 à hauteur de 120'000 francs seulement.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport, d'adopter l'arrêté ci-après et de classer le postulat no 132.

Neuchâtel, le 22 août 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté
concernant la participation de la Ville au financement
du skatepark du Littoral à Colombier**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention d'investissement de 182'000 francs est accordée pour participer, avec les communes d'Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortaillod, Hauterive, La Tène, Peseux et Saint-Blaise au financement du skatepark du Littoral construit par l'Association Skatepark du Littoral neuchâtelois sur l'article 4886 du cadastre de Colombier.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des sports au taux de 7%.

Art. 3.- La subvention annuelle à l'Association Skatepark du Littoral neuchâtelois représentant la part de la Ville de Neuchâtel aux charges annuelles de fonctionnement du skatepark sera prise en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des sports

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

STATUTS
de
L'ASSOCIATION
SKATEPARK
DU
LITTORAL NEUCHÂTELOIS

du date 2011

I. PREAMBULE

A L'initiative de la Commission Culture, Sports et Loisirs de la Communauté Urbaine du Littoral (ci-après : la COMUL), chargée d'étudier la création d'un skatepark à Colombier, les membres fondateurs de l'Association, soit les Communes d'Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudry, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, Cortailod, Hauterive, La Tène, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise, de même que l'Association des utilisateurs souhaitent unir leurs efforts pour mener à bien la construction et l'exploitation de l'installation sportive précitée.

Pour ce faire, les communes susmentionnées et l'Association des utilisateurs conviennent d'adopter les statuts ci-après.

II. STATUTS

A. Nom, siège, durée

Article premier

Compétences Il est créé, sous le nom « Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois » (ci-après : l'Association), une association au sens des articles 60ss du Code civil suisse.

Article 2

Siège Le siège de l'Association est à Neuchâtel.

Article 3

Durée La durée de l'Association est illimitée.

B. Buts

Article 4

Buts ¹ L'Association a pour but la construction et l'exploitation d'un skatepark sur une surface d'environ 1'500 m² de l'article 4886 du cadastre de Colombier, mise gracieusement à disposition par l'Etat de Neuchâtel pour une période de quinze ans, renouvelable selon convention séparée.

² L'Association ne poursuit pas de but lucratif.

³ Les bases qui régiront la création du skatepark sont définies dans le dossier de présentation de l'avant-projet du skatepark daté du 25 août 2010.

C. Membres

Article 5

**Qualité de
membre**

¹ L'Association se compose des membres fondateurs, soit :

a) les communes de :

- ❖ Auvernier,
- ❖ Bevaix,
- ❖ Bôle,
- ❖ Boudry,
- ❖ Colombier,
- ❖ Corcelles-Cormondrèche,
- ❖ Cortaillod,
- ❖ Hauterive,
- ❖ La Tène,
- ❖ Neuchâtel,
- ❖ Peseux,
- ❖ St-Blaise.

b) l'Association des utilisateurs.

² Toute demande d'adhésion ou de démission doit être adressée au comité de direction, qui la soumet pour décision à l'assemblée générale.

³ Les communes fondatrices sont engagées pour au moins cinq ans. Ensuite, la sortie peut intervenir pour un 31 décembre, moyennant une démission écrite adressée deux ans avant l'échéance.

D. Organisation, représentation

Article 6

- Organes** Les organes de l'Association sont :
- L'Assemblée générale
 - Le Comité de direction
 - L'Organe de contrôle.

a) Assemblée générale

Article 7

- Définition et composition**
- ¹ L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.
 - ² Elle se compose des membres de l'Association.

Article 8

- Compétences**
- ¹ L'Assemblée générale a toutes les attributions qui lui sont conférées par la loi ou par les présents statuts et celles qui ne sont pas attribuées à un autre organe.
 - ² Elle a en particulier les compétences suivantes :
 - a) Election du président(e) et des membres du comité de direction ;
 - b) Admission et démission des membres ;
 - c) Approbation du rapport annuel et des comptes ;
 - d) Adoption du budget ;
 - e) Fixation des cotisations applicables aux différentes catégories de membres selon l'article 18 ci-après ;
 - f) Modification des statuts ;
 - g) Nomination des membres d'honneur ;
 - h) Nomination des membres de l'organe de contrôle (article 16) ;
 - i) Dissolution de l'Association.

Article 9

Convocation et fonctionnement

¹ L'Assemblée générale se réunit normalement une fois par année, en séance ordinaire.

² Elle est, en outre, convoquée en séance extraordinaire lorsque le président, trois membres du comité de direction ou au moins cinq membres de l'Association en font la demande.

³ Chaque membre peut faire des propositions ; celles-ci doivent être communiquées au comité de direction au moins dix jours avant l'Assemblée générale.

⁴ Les convocations, avec l'ordre du jour, doivent parvenir aux membres, au moins dix jours avant la date fixée.

⁵ Il est tenu, lors de chaque assemblée générale ou extraordinaire, un procès-verbal.

Article 10

Décisions

¹ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

² Tout membre de l'Association doit s'abstenir sur un sujet le concernant directement.

³ La modification des statuts ne peut être décidée qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents et pour autant que la moitié des membres de l'Association soient présents.

b) Comité de direction

Article 11

Définition

Le Comité de direction est l'organe exécutif de l'Association. Il la représente vis-à-vis des tiers. Il est chargé de veiller à la bonne marche de l'Association.

Article 12

Composition

Le Comité de direction comporte sept membres, à savoir deux représentants des communes de l'Est, deux représentants des communes de l'Ouest dont la commune de Colombier, un représentant de la Commune de Neuchâtel, un représentant proposé par le Parlement des Jeunes de la Ville de Neuchâtel et un représentant de l'Association des utilisateurs.

² Il se compose de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire-trésorier(ère),
- Quatre membres assesseurs.

Article 13

Présidence et vice-présidence

La présidence est assumée par un représentant de l'une des communes membres et la vice-présidence par un représentant de l'Association des utilisateurs.

Article 14

Durée des fonctions

Le Comité de direction est désigné par l'Assemblée générale pour une durée de quatre ans, au début de chaque période administrative. Il est immédiatement rééligible.

Article 15

Compétences

¹ Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- La gestion des affaires courantes, notamment la recherche de fonds, la promotion et la supervision des activités de l'Association, ainsi que la communication publique ;
- L'exécution des décisions de l'Assemblée générale ;
- L'administration des finances et la facturation des contributions annuelles aux communes ;
- L'engagement et le licenciement des employés, de même que la fixation des rémunérations ;
- La soumission à l'Assemblée générale du rapport de gestion, des comptes annuels et du budget ;
- La représentation de l'Association à l'égard des autorités et des tiers, en l'engageant par signature collective à deux de son(sa) président(e) et d'un(e) autre membre du Comité de direction ;
- L'établissement du cahier des charges des employés.

² Il peut faire appel à toutes les collaborations qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

³ Le Comité de direction fonctionne comme commission de construction du Skatepark.

c) Organe de contrôle

Article 16

Composition L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs de compte et d'un suppléant, dont l'un exerce une fonction de comptable au sein de l'une des communes membres.

Article 17

Compétences ¹ L'organe de contrôle vérifie, chaque année, les comptes et le bilan de l'Association.

² Il présente un rapport annuel détaillé à l'Assemblée générale.

E. Ressources

Article 18

Ressources Les ressources de l'Association sont :

- a) Les contributions des communes pour l'investissement initial et les charges d'exploitation annuelles. La répartition se fait au moyen d'un facteur établi pour chaque commune, que l'on obtient en multipliant le nombre d'habitants par un coefficient de pondération tenant compte de l'éloignement par rapport aux installations et aux liaisons offertes par la Compagnie des transports en commun de Neuchâtel et environs.

Les contributions uniques aux coûts de construction sont calculées sur la base des habitants au 31 décembre 2010 selon le tableaux suivant.

Les contributions annuelles aux charges d'exploitation sont facturées après l'adoption des comptes annuels sur la base du nombre d'habitants à la date du bouclément. Des acomptes seront facturés durant l'exercice.

| | 1 Habitants au 31.12.2010 | 2 Distance facteur % | 3 Equ. km col. 1x2 | 4 Equ. hab/km col. 3:61194 | 5 Répartition construction 420'000.- x col. 4 | Répartition exploitation 30'000.- x col. 4 |
|----------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|---|---|
| Auvernier | 1'598 | 90 | 1'438 | 0.0235 | 9'870 | 705 |
| Bevaix | 3'836 | 80 | 3'069 | 0.0502 | 21'084 | 1'506 |
| Bôle | 1'759 | 90 | 1'583 | 0.0259 | 10'878 | 777 |
| Boudry | 4'987 | 90 | 4'488 | 0.0733 | 30'786 | 2'199 |
| Colombier | 5'586 | 100 | 5'586 | 0.0913 | 38'346 | 2'739 |
| Corcelles- Cormondrèche | 4'622 | 80 | 3'698 | 0.0604 | 25'368 | 1'812 |
| Cortailod | 4'518 | 90 | 4'066 | 0.0664 | 27'888 | 1'992 |
| Hauterive | 2'557 | 60 | 1'534 | 0.0251 | 10'542 | 753 |
| La Tène | 4'823 | 60 | 2'894 | 0.0472 | 19'824 | 1'416 |
| Neuchâtel | 32'973 | 80 | 26'378 | 0.4311 | 181'062 | 12'933 |
| Peseux | 5'721 | 80 | 4'577 | 0.0748 | 31'416 | 2'244 |
| Saint-Blaise | 3'139 | 60 | 1'883 | 0.0308 | 12'936 | 924 |
| TOTAL | 76'119 | | 61'194 | 1 | 420'000 | 30'000 |

b) Les dons, legs, cotisations et toutes autres contributions publiques ou privées.

Article 19

Responsabilité pour les dettes

L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale. Les représentants des membres n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements de l'Association.

F. Dispositions finales

Article 20

Dissolution

¹ L'Association peut être dissoute par l'Assemblée générale si les trois-quarts des membres présents le décident et que la moitié au moins des membres de l'Association sont présents.

² L'Assemblée générale doit être convoquée à cet effet en séance extraordinaire et la dissolution doit figurer comme point unique à l'ordre du jour.

³ En cas de dissolution, la fortune de l'Association est dévolue à une entité poursuivant un but similaire à celui de l'Association. A défaut, elle est répartie entre les communes fondatrices, proportionnellement à leurs apports initiaux.

Article 21

Droit supplétif Au surplus, les articles 60 et suivants du Code civil suisse s'appliquent.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du....., à Neuchâtel.

POUR L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE :

Pour la commune d'Auvernier,

Pour la commune de Bevaix,

.....

.....

Pour la commune de Bôle,

Pour la commune de Boudry,

.....

.....

Pour la commune de Colombier,

Pour la commune de Corcelles-Cormondrèche,

.....

.....

Pour la commune de Cortaillod,

.....

Pour la commune d'Hauterive,

.....

Pour la commune de La Tène,

.....

Pour la commune de Neuchâtel,

.....

Pour la commune de Peseux,

.....

Pour la commune de St-Blaise,

.....

Pour l'Association des utilisateurs,

.....